

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE GC ENEDIS BOULEVARD DE LA COMMUNICATION

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Aurélie VALENTIN pour le compte de l'entreprise ELITEL RESEAUX ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux GC ENEDIS-ouverture de fouille sur trottoir Boulevard de la Communication à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 02 février 2024 au 20 février 2024 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier Boulevard de la Communication à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront prévus par demi-chaussée.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B15- C18 mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Madame Aurélie VALENTIN représentant l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 29/01/2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

